

DISPOSITIF ACTEE 2 - MODIFICATION

Rapporteur : Madame Nicole CHEVALIER, Vice-Présidente en charge des questions énergétiques

Vu la délibération du Comité syndical du 31 mars 2021 portant sur le « programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA – Déploiement du dispositif »,

La présente délibération vise à amender l'axe portant sur l'économe en flux et à modifier l'annexe 1 relatif au tableau de financement des audits techniques et de la Maitrise d'œuvre.

1) L'économe en flux mutualisé :

Sur une année civile, la participation communale et intercommunale sera de :

- 0.27 € /hab. en 2021 (soit 0.13 €/hab./6 mois),
- 0.27 €/hab. en 2022,
- 0.62 €/hab. en 2023 (soit 0.31 €/hab./6 mois),
- 0.74 €/hab. en 2024 (soit 0.37 €/hab./6 mois).

NB : Un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sera considéré, dans ce cas précis, comme équivalent à une commune de 6 000 habitants.

L'adhésion minimale est de 2 ans (temporalité du programme ACTEE 2)

2) Tableaux de financement (annexe).

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- de valider les modalités de participation communale et intercommunale de l'économe en flux mutualisé.
- de valider le tableau détaillé des montants et taux de financements proposés.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 14 juin 2021
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCIs le : 14 juin 2021
- sa réception en Sous-Préfecture le : 15 juin 2021

Le Président du SyMPaC,

Ludovic LOQUET

Signé électroniquement par : Ludovic LOQUET
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : Président du SYMPAC

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET



COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUIN 2021

Le premier juin de l'an deux mille vingt et un, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC et sous la Présidence de Madame Nicole CHEVALIER pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pierre CARON, Julien CORDENOS, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS (pouvoir Mr EL HAIMEUR), MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr DUBUS), Pierre-Henri DUMONT, Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET), Michel HAMY, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Eric BIAT, Charles COUSIN, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER), Patrick WAY (pouvoir Mr LEVREAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Secrétaire de séance : Guy BEGUE

AUDITS/ETUDES TECHNIQUES

PRE REQUIS	TYPES D'AUDITS			NOMBRE D'AUDITS PREVISIONNELS PAR SCENARIO	COUT TOTAL MAXIMUM ELIGIBLE EN € HT	AIDES SyMPaC PROGRAMME ACTEE 2		AIDES FDE 62 HORS PROGRAMME ACTEE 2	TOTAL SYMPAC / FDE62 en %	OBSERVATIONS
						TAUX en %	Subvention maximum en €	TAUX accordée par la FDE 62 en %		
NIVEAU 0		Audits stratégiques	Inciter les communes et/ou EPCI à engager une démarche globale de diagnostic visant à prioriser les investissements futurs	15	3 000,00 €	80%	2 400,00 €	0%	80%	Les modalités de versement des aides accordées seront déclinées dans les conventions de reversement aux bénéficiaires. Les justificatifs demandés seront à délivrer avant le fin du programme (15/03/2023). Les aides financières seront versées dans la limite des fonds ACTEE disponibles.
RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DE LA FDE 62	NIVEAU 1	Audits par bâtiment non suivis de travaux	Suite à l'audit entrepris, la collectivité ne souhaite pas, à court terme, débiter les travaux de rénovation	25	3 230,00 €	10%	323,00 €	20%	30%	
	NIVEAU 2	Audits par bâtiment suivi de travaux mais sans bouquet et de performance énergétique optimum	Encourager les collectivités à entamer des travaux sur des bâtiments moyennement économes Encourager les collectivités à débiter une campagne de travaux qualitatifs planifiée sur un temps long (plan pluriannuel d'intervention)	25	3 230,00 €	30%	969,00 €	20%	50%	
	NIVEAU 3	Audits par bâtiment suivi d'un bouquet de travaux prévus par les audits "modèle FDE" et gain énergétique optimum	Encourager les collectivités à entamer des travaux d'ampleur sur les bâtiments les plus économes	50	3 230,00 €	10%	323,00 €	70%	80%	
NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DE LA FDE 62	NIVEAU 1 A 3	Audits par bâtiment	Suivi ou non de travaux de rénovation énergétique		3 230,00 €	entre 20 et 50 %	Entre 600 € et 1 500 € maximum	0%	Entre 20 et 50 %	
TOTAL				115						

OPTIONS COMPLEMENTAIRES AUX AUDITS DE NIVEAU 1, 2 et 3

OPTION 1	Audit intégrant dans son cahier des charges des solutions d'énergie renouvelable	10	500,00 €	50%	250,00 €	0%	50%	
ET/OU								
OPTION 2	Audit intégrant dans son cahier des charges des solutions pour améliorer la qualité de l'air intérieur	10	500,00 €	50%	250,00 €	0%	50%	

MAITRISE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE		COUT TOTAL MAXIMUM ELIGIBLE EN € HT	AIDES SyMPaC PROGRAMME ACTEE 2	AIDES FDE 62 HORS PROGRAMME ACTEE 2	TOTAL SYMPAC / FDE62 en %	OBSERVATIONS
			TAUX en %	TAUX accordée par la FDE 62 en %		
Honoraires de MOE (phase AVP)	Aides à destination des collectivités qui ont lancé une opération de rénovation d'un bâtiment public	3 000,00 €	Entre 20 et 80% en fonction des fonds disponibles et du nombre d'études de maitrise d'oeuvre réalisé	0%	Entre 20 et 80% en fonction des fonds disponibles et du nombre d'études de maitrise d'oeuvre réalisé	Les aides relatives aux études de maitrise d'œuvre sont conditionnées à la réalisation d'audits techniques sur l'ensemble du territoire et plafonnées globalement à 86 250 € . Les conditions d'attribution seront précisées dans la convention afférente à ce dispositif.
TOTAL						

Vu pour être annexé à la délibération du Comité
Syndical du 1^{er} juin 2021
Le Président du SyMPaC,

Ludovic LOQUET